REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_050

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

**PREFECTURE**
**Accusé de réception**
**Reçu le** 06 AVR. 2023
**Identifiant de l'Acte :**
069-216900340-20230403-D2023_050-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2023.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2023 :

| LISTES | NOMBRE DE CONSEILLERS | CREDITS CORRESPONDANT |
|---|---|---|
| Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet | 34 | 25 160 € |
| Liste Urgence Ecologie et Solidarités à Caluire et Cuire | 5 | 3 700 € |
| Liste Caluire au coeur | 3 | 2 220 € |
| Liste Caluire, c'est possible | 1 | 740 € |
| TOTAL | 43 | 31 820 € |

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au Budget Primitif de l'exercice 2023 au compte nature 65315 fonction 031.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.